

**LES CANAUX D'IRRIGATION DU BRIANCONNAIS A LA CROISEE DES TEMPS  
compte-rendu de la journée**

*Ce compte rendu a été établi sur la base des notes prises par Raymond LESTOURNELLE, des diaporamas (ou textes) produits par les intervenants et de documents publiés sur Internet. Il ne vise pas à l'exhaustivité.*

**A- PRESENTATION DE LA JOURNEE**

**1- fréquentation**

Cette Table Ronde était organisée conjointement par la Société Géologique et Minière du Briançonnais, les Archives Départementales, la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau (FDSIGE) et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Briançonnais.

Elle s'est déroulée à la MJC de Briançon le 26 avril 2008, de 9 à 12h et de 14 à 17h. Une centaine de personnes (**photo ci-contre**) y ont assisté. Les participants émanaient de tous les horizons sociaux (dont de nombreux représentants d'ASA) ou politiques (dont plusieurs élus de communes et du Conseil Général) et de toutes les régions des Hautes Alpes dont une forte délégation gapençaise.



**2- remerciements**

Remerciements chaleureux à Luc MARCHELLO, directeur de la MJC, qui a mis la salle de cinéma et les 2 halls de la MJC (ainsi que sa personne) à disposition de cette manifestation.

Les conférences et les débats ont été filmés par Michel TOUPET d'Alpimédia. Un DVD sera bientôt produit. Le repas de midi géré par Danièle BLANCHON a réuni 45 personnes. Daniel GILBERT a supervisé l'organisation de la journée.

Tous les intervenants avaient préparé des diaporamas électroniques qui ont été projetés à l'aide d'un vidéoprojecteur. Raymond LESTOURNELLE, coordonnateur, a fait respecter de manière autoritaire la durée des interventions.

**3- organisation de la journée**

Les interventions du matin étaient consacrées au rôle que peuvent jouer les archives dans la réhabilitation des canaux d'irrigation, l'après-midi à la mise en valeur touristique des canaux, l'intervention des ASA du Briançonnais assurant la transition.

## **B- LES INTERVENTIONS**

### **1.- Raymond LESTOURNELLE** (*Président de la Société Géologique et Minière du Briançonnais*) : **l'eau en Briançonnais.**

Il rappelle que sur ce thème, son association avait organisé une première Table Ronde en 1995 et une 2<sup>ème</sup> (avec l'appui de la Fondation de France) en octobre 2003. Cette dernière avait connu un fort retentissement et généré un certain nombre de vocations de gestionnaires d'ASA.

Il situe alors l'irrigation en Briançonnais dans celui de la gestion de l'eau en Briançonnais.

#### **1.1- consommation d'eau**

La région PACA est l'une des plus grande consommatrice d'eau potable et les statistiques montrent que la consommation des particuliers ne cesse d'y croître, comme partout.

#### **1.2- l'eau des Hautes Alpes**

Malgré une sècheresse estivale marquée, le Briançonnais connaît des précipitations supérieures à celles qui arrosent Paris et les Hautes Alpes restent le « château d'eau » de la région PACA, avec près de 1,4 million de m<sup>3</sup> pour le seul barrage de Serre-Ponçon.

#### **1.3- l'eau potable des Hautes Alpes**

En liaison avec la présence de gypse<sup>1</sup>, l'eau du Briançonnais contient un taux de sulfates très élevé. Par contre le taux des nitrates est très faible.

Si l'état physique et biologique est bon, en revanche les 2/3 des analyses bactériologiques se révèlent insuffisantes pendant la saison estivale.

Dans les Hautes Alpes, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable s'établissait à 2,31 euro le m<sup>3</sup>, en 2003.

#### **1.4- les contraintes des nouvelles lois sur l'eau**

Elles exigent qu'en 2015, l'état de l'eau de nos rivières et de nos lacs soit comparable à celui du lac de l'Eychauda. Il en coûterait 100 millions d'euros au Conseil Général

#### **1.5- utilisation de l'eau en Briançonnais**

a- l'hydraulique avec notamment le barrage du Pont Baldy.

b- le tourisme

\* *les réserves collinaires et le ski* : pour pallier le manque de neige lié au réchauffement climatique, de nombreuses réserves collinaires ont été créées. Elles permettent de produire de la neige artificielle dénommée par certains « neige de culture ». Il faut savoir que la neige artificielle consomme 4000 m<sup>3</sup> d'eau à l'hectare. Par comparaison, la culture du maïs en consomme 1700.

Dans certaines stations, les réserves collinaires sont utilisées comme réserves d'eau destinée à devenir potable après traitement ou permettant une meilleure répartition de l'eau dans l'année.

Le prix du m<sup>3</sup> de neige artificielle toutes charges confondues, s'élève à 0,81 euros.

---

<sup>1</sup> Le gypse est du sulfate de chaux

2 Table Ronde du 26 avril 2008 : SGMB-ADHA-FDSIGE-Archives Briançon-Université de Lausanne-ASA du Briançonnais

\* *les activités d'eau vive* (canoë-kayak, hydrospeed, raft...)<sup>o</sup>  
Elles représentent une manne économique de plus en plus importante.

c- les canaux d'irrigation (cf. § 2.1.7)

### **1.6- le changement climatique**

Indubitablement, la température moyenne s'accroît de 1 à 3° par siècle. Cette augmentation est plus marquée dans les Alpes. En ce qui concerne les précipitations, la variabilité est telle<sup>2</sup> qu'il n'est pas possible de déceler une tendance générale.

Il est clair cependant que le réchauffement a, pour les stations de ski, des conséquences très néfastes :

- à la place de la neige le briançonnais connaît la pluie,
- la fonte des neiges est plus précoce.

Tous les statisticiens prévoient un déficit d'enneigement au-dessous de 1500 m.

Le recul des glaciers est également généralisé<sup>3</sup>.

### **1.7- les canaux d'irrigation**

*(pour plus de détails ont se reportera à la publication en quadrichromie de la Société Géologique et Minière du Briançonnais intitulée « les canaux du Briançonnais », éditions du Fournel, 2007, 102 pages, 16,5 euros).*

Il s'agit de canaux à « **irrigation gravitaire** », c'est-à-dire à ciel ouvert. Dans les secteurs du département où l'agriculture domine, ils ont été remplacés par des canaux « embusés » qui autorisent l'arrosage par aspersion, moins gourmand en main d'œuvre.

#### a- la nécessité de l'irrigation en Briançonnais

L'irrigation est nécessaire parce que la période déficitaire en précipitations, coïncide avec un excès de température (du 15 mai à la fin août). C'est pourquoi les canaux du Briançonnais ont été creusés dès le Moyen-Age. La profession agricole considère le Briançonnais comme une région sèche.

#### b- panorama des canaux du Briançonnais

120 km de canaux porteurs et des centaines de km si l'on compte les ramifications. Celles-ci se divisent en « peyras » et « filioles » qui arrosent des « béalières » (**schéma ci-après**).

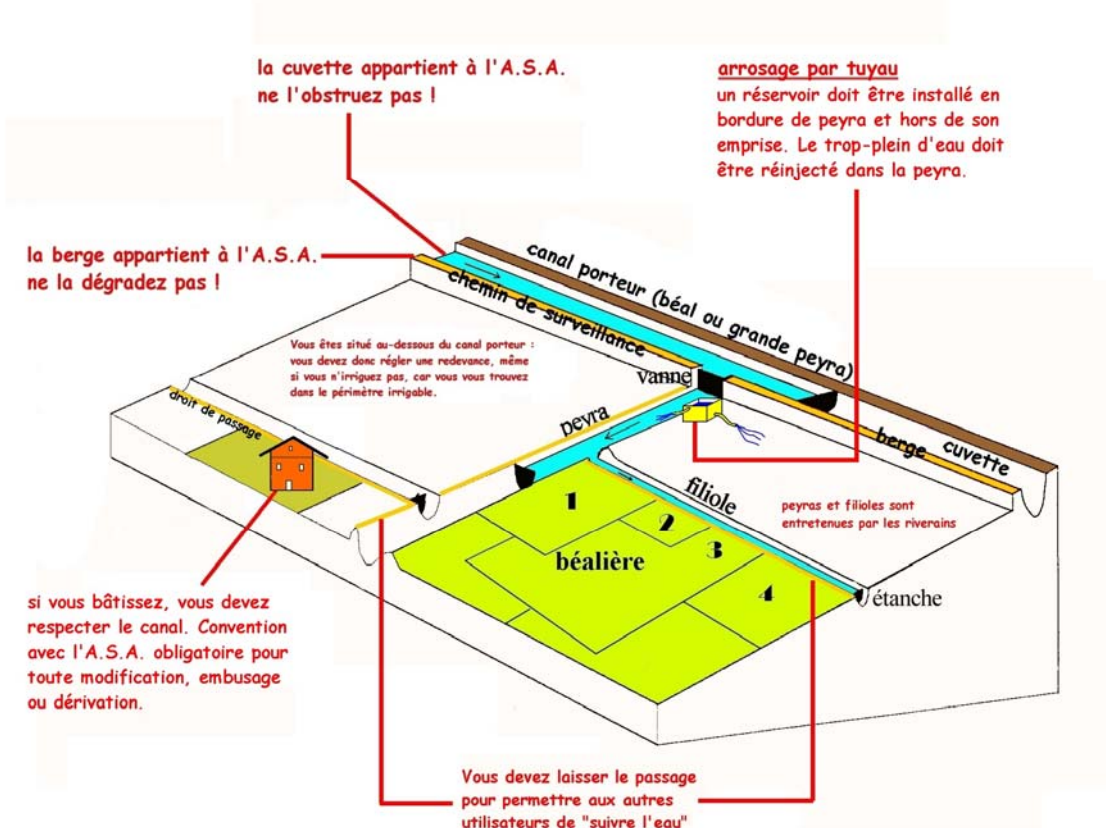
#### c- fonctions écologiques des canaux

---

<sup>2</sup> Minimum 363 mm en 1953, maximum 1195 mm en 1960.

<sup>3</sup> A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, glacier Blanc et glacier Noir se rejoignaient.

## UN CANAL COMMENT CA MARCHE ?



Elles sont connues depuis peu.

### \* recharge des nappes phréatiques

L'eau s'infiltré dans les « cuvettes » des canaux et recharge les nappes phréatiques souterraines avec une eau naturellement et gratuitement épurée. C'est pour cette raison que les nappes phréatiques sont à leur niveau maximum pendant la saison estivale, malgré la sécheresse.

### \* diminution des phénomènes érosifs

Lors de fortes précipitations, les eaux de ruissellement rencontrent obligatoirement des canaux qu'elles empruntent avant de rejoindre les rivières. Ces précipitations sont donc étalées dans le temps.

La pente des canaux est faible (1 à 2%) : l'eau qui est prélevée dans les rivières perd de ce fait une partie de son pouvoir érosif.

### \* maintien des paysages

Les berges des canaux sont peuplées d'une faune et d'une flore luxuriante.

### d- les canaux et les lois sur l'eau

Dans les principes qu'elles énoncent (préleveur-payeur et pollueur-payeur), les nouvelles lois sur l'eau ne peuvent être contestées. Mais leur application sans nuances pose de nombreux problèmes aux Associations Syndicales Autorisées (ASA), qui gèrent les canaux.

\* les études menées par les scientifiques<sup>4</sup> montrent que moins de 20% de l'eau prélevée par les canaux, est utilisée par les plantes. Le reste (80%) rejoint les nappes phréatiques et les rivières.

\* l'eau rejetée dans une rivière par un canal situé en amont peut être prélevée par un canal situé en aval. Elle est donc taxée plusieurs fois.

Lors d'un colloque qui s'est tenu à Puy Sanières à l'automne 2007, l'ASA des Traverses (commune de St Clément) indiquait que la redevance pour prélèvement était nulle en 2007. Elle s'élèvera à 583,20 euros en 2008, ce qui entraînera pour les arrosants, une hausse de 40% de leur redevance.

#### e- utilisation des berges des canaux à des fins touristiques

Les berges des canaux sont fréquentées par les promeneurs (notamment ceux du 3<sup>ème</sup> âge), les VTTistes et même les motos tous-terrains !! Cette fréquentation pose des problèmes de responsabilité redoutables qui seront abordés tout au long de la journée.

## **2- Anastasia ILINE (Archives départementales) : présentation des archives départementales relatives aux ASA. Comment faire une recherche en archives.**

### **2.1- HISTORIQUE**

\* avant la Révolution : des structures informelles regroupant les habitants intéressés.

\* Révolution : rien n'est prévu.

\* décret du 4 thermidor an XIII : la gestion des aléas torrentiels est confiée aux maires et aux commissions de particuliers.

\* loi du 25 juin 1865 : les ASA et ASL reçoivent un statut légal.

### **2.2- QUE TROUVE-T-ON AUX ARCHIVES ?**

3 sources portent sur la période 1800-1940 :

- les archives de la Préfecture à caractère administratif.

- les archives des Ponts et Chaussées et du génie rural à caractère plutôt technique.

- les archives des ASA : ces dernières sont peu nombreuses car il s'agit d'archives privées.

### **2.3- LES ARCHIVES DE LA PREFECTURE**

On y trouve :

\* projets.

\* dossier de constitution.

\* règlement des eaux.

\* construction et travaux (plans, devis).

\* documents budgétaires.

\* rôles de cotisation.

\* contentieux.

\* correspondance diverse (demande de subventions, pétitions ...).

#### **a- les projets (avant de devenir ASA)**

---

<sup>4</sup> Dont celles menées par la Société Géologique et Minière du Briançonnais.

Ils sont souvent associés à un petit historique.

Exemples :

- \* canal de Serre Davins au Fontenil (12 août 1882) : rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussées.
- \* canal des Salettes (12 mars 1937).
- \* canal Gaillard (2 mars 1939) où il est question de la reconstruction de la prise d'eau.
- \* canal Gaillard (5 février 1909) : une pétition (nombreuses signatures) des habitants de Chantemerle concernant le siège de l'ASA. Les administrations soulignent que ces modifications vont dans le sens d'une rationalisation de la gestion. Ce document comporte des devis et des plans.

**b- le futur inventaire des archives relatives aux ASA (à paraître en 2008)**

- \* le premier classement : la sous-série 7S.
- \* un classement par commune puis par canal.
- \* tous les documents de chaque dossier sont mentionnés selon leur type.
- \* les dates sont toujours indiquées.
- \* un fonds définitivement classé et conditionné pour l'avenir.

→ en novembre prochain, le cadastre napoléonien sera mis à disposition sur Internet.

**c- repérer et consulter des documents**

- \* consulter l'inventaire et/ou venir en salle de lecture.
- \* accès libre et gratuit, de 9h à 17h du lundi au vendredi.
- \* photocopies possibles si le document est en bon état et non relié.
- \* photographies numériques autorisées (sans flash).
- \* possibilité de réaliser des clichés professionnels (publication, exposition, panneaux...).
- \* conseil et assistance dans la recherche.
- \* si besoin : [archives05@cg05.fr](mailto:archives05@cg05.fr)

**d- mais pour quoi faire ???**

- \* connaître l'histoire d'une ASA.
- \* retrouver ses statuts et autres documents constitutifs.
- \* valoriser un patrimoine exceptionnel (publications, etc.).
- \* appuyer des initiatives sur le terrain (sentiers de découverte, etc.).
- \* sensibiliser le public à la problématique de la gestion de l'eau.
- \* participer à des projets éducatifs.
- \* ...

**Les Archives départementales, un partenaire pour connaître et valoriser votre patrimoine.**

**Route de Rambaud. 05000 Gap.**

**site : <http://www.archives05.fr/>**

**2b- Pierre ARNOUX (président de l'ASA du grand canal de ville)**

A la suite de l'intervention de A. ILINE, Pierre ARNOUX, président de l'ASA du Grand canal de ville de Briançon précise quelques points :

- les droits d'eau ne sont pas permanents. Ils seront renouvelés en 2014.
- les prélèvements sont règlementés.
- des compteurs volumétriques devront être placés sur tous les canaux.
- la responsabilité d'un canal relève toujours de l'ASA même s'il n'y a plus d'eau (exemple le canal des Salettes)

### **3- Anne-Françoise PETIT** (*Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau = FDSIGE*) : **les droits d'eau des ASA dans les archives**

#### **3.1- Intervention de Gilbert TAVAN, président de la FDSIGE**

Il présente cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Elle a été créée en mai 2004. Toutes les structures d'irrigation y sont admises : Associations Syndicales Libres (ASL), Associations Syndicales Autorisées (ASA), ASA « forcées », collectivités locales, sociétés privées, individus.

#### Objet

« *représenter et de défendre les intérêts des structures d'irrigation et de gestion de l'eau du département des Hautes-Alpes dans le domaine technique, social, économique, juridique, administratif...* »

#### actions concrètes

**-soutien technique et administratif** : Accompagner les structures dans leurs démarches administratives, dans leurs difficultés croissantes de gestion des parcellaires démantelés (du fait de la création de lotissements, problèmes relationnels et juridiques,...), servir de centre permanent de relations à ses structures ...

#### **- soutien dans les politiques locales :**

Faciliter la défense des intérêts des structures d'irrigants auprès des autorités publiques départementales ou régionales...

**- rappeler aux diverses administrations (Agence de l'Eau,...) le rôle et l'importance des ASA sur le territoire**, permettre l'irrigation des terres agricoles, bien sûr, mais aussi maintien de zones humides et de la biodiversité, alimentation de sources communales, et des réseaux d'eau potable,... La gestion de l'eau est un élément essentiel pour notre économie de montagne...

#### En bref

- \* Aider au maintien et la sauvegarde de ces structures d'irrigation sur le territoire des Hautes-Alpes.
- \* Préserver les « droits » des structures d'irrigation

#### **Coordonnées de la FDSIGE**

8 ter rue Capitaine de Bresson—05000 GAP  
Tel : 04.92.52.53.00—Fax : 04.92.52.53.09

#### **3.2- les droits**

##### a- principes de base

- \* les associations syndicales d'irrigation bénéficient de droits pour le prélèvement de l'eau d'arrosage.
- \* certaines associations anciennes peuvent bénéficier de droits fondés en titre, établis soit avant 1566 soit avant 1789.

##### b- la loi du 3 janvier 1992

- \* cette loi sur l'eau et ses décrets d'application ont institué un régime de déclaration et d'autorisation pour un certain nombre d'activités répertoriées dans une nomenclature.

\* les associations syndicales sont soumises à ces procédures : prélèvements d'eau dans les cours d'eau, ouvrages construits sur un cours d'eau...

c- l'Ordonnance n°2005-805 du 18 juillet 2005

« *Simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et l'immersion des déchets* »

\* cette ordonnance a récemment « clarifié » la question du devenir des droits antérieurement accordés ou octroyés.

\* ce texte modifie l'art. L 214-6 du code de l'environnement

Article 4 - II.

« *Les installations, ouvrages et activités déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau **antérieure au 4 janvier 1992** sont réputés déclarés ou autorisés en application des dispositions de la présente section. Il en est de même des **installations et ouvrages fondés en titre*** »

Cet article 4 précise la procédure de connaissance de l'existence des ouvrages. A partir du moment où l'ASA est capable de fournir la pièce administrative de sa création, elle conserve **le bénéfice de son antériorité et de ses droits acquis**. Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés

Les droits d'usage de l'eau fondés en titre, ceux issus d'une déclaration d'utilité publique ou d'une simple autorisation ne sont pas remis en cause.

*III. « - Les installations, ouvrages et activités qui, n'entrant pas dans le champ d'application du II, ont été soumis à compter du 4 janvier 1992, ..... à une obligation de déclaration ou d'autorisation à laquelle il n'a pas été satisfait, peuvent continuer à fonctionner ou se poursuivre si l'exploitant, ou, à défaut le propriétaire, a fourni à l'autorité administrative les informations prévues par l'article 41 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, **au plus tard le 31 décembre 2006.** »*

En clair, si l'ASA ne dispose pas d'une autorisation ou déclaration en bonne et due forme au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'ASA devait fournir à la tutelle administrative avant **le 31 décembre 2006**, l'arrêté préfectoral autorisant la création de l'ASA et/ou d'une autorisation de prélèvement antérieure à la loi sur l'eau de 1992.

L'autorisation d'existence antérieure à la loi sur l'eau de 1992, doit donc suffire à justifier la continuité de cette activité, sans nécessiter une nouvelle autorisation

Si l'A.S.A. est sans activité ou en sommeil, **elle doit être remise en activité**. Si elle n'a pas accompli ces formalités avant le 31.12.2006, l'A.S.A. devra, avant de pouvoir continuer à prélever, déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

d- la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

Elle a complété cette ordonnance de 2005 en acceptant de prolonger la date butoir du 31 décembre 2006 à partir du moment où l'activité n'a pas cessé depuis plus de 2 ans.

### **3.3- recherche en archives**

a- qui peut détenir ces documents officiels ?

\* les présidents respectifs des ASA : *difficultés de transmission des documents.*

\* l'organe de tutelle : Préfecture.



- \* Sous préfecture, DDAF, DDE...
- \* les mairies.
- \* les archives départementales...

#### b- les archives départementales

Elles renferment les fonds suivants :

- \* fonds de la préfecture.
- \* fonds de la DDAF, DDE ou plutôt du génie rural des ponts et chaussées.
- \* fonds de particuliers.
- \* fonds des mairies.
- \* recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### c- que trouve-t-on sur les ASA ...du Briançonnais et d'ailleurs ?

- \* des périmètres
- \* des dossiers de travaux
- \* des correspondances entre ASA et organismes de tutelle ou financiers
- \* Des dossiers de constitution des AS
- \* les arrêtés préfectoraux de création ou de conversion en ASA

...mais aussi des droits ou autorisations de partage d'eau entre les moulins et usagers agricoles :  
L'exemple de St Clément sur Durance avec « validation » de « droits » à partir d'Arrêtés préfectoraux du 8 août 1860 obligeant les propriétaires des 2 moulins, situés sur un canal dérivant le torrent du Couleau, à partager les prélèvements d'eau avec les irrigants riverains.

#### Conséquences

- \* aujourd'hui, les irrigants de St Clément sur Durance peuvent constituer une ASL et irriguer à partir du canal
- \* l'ensemble des ASA « en activité » ont pu être « déclarées » avant le 31 décembre 2006 et continuer leurs prélèvements.

#### d- les grandes périodes de l'histoire des ASA

La plupart des Arrêtés Préfectoraux de création d'ASA ou de conversion d'ASL en ASA, datent principalement de 2 périodes:

- \* des années 1870 à 1885 (création d'ASA).
- \* des années 1933-1939 (principalement conversion d'ASL en ASA).

Mais les ASA ou les syndicats d'arrosage (dont les membres étaient nommés par le Préfet) existaient bien avant 1865 (date de la Loi sur la création des ASA).

#### Conclusion

Les ouvrages et les « droits » des structures d'irrigation ainsi que la gestion de l'eau ont traversé les siècles et connaissent actuellement des contextes sociaux et économiques différents mais les préoccupations et leur pérennité ont été assurées grâce à leur multifonctionnalité et leurs capacités d'adaptation

#### **4- Vanessa AERTS (archives communales de Briançon) : les canaux dans les archives anciennes de Briançon**

(compte rendu sur la base du texte de Vanessa AERTS)

Les archives communales de Briançon qui couvrent l'histoire locale depuis le XIVème siècle sont administrées, depuis juillet 2007, par V. AERTS.

## 4.1- LES ARCHIVES ANCIENNES (AVANT LA REVOLUTION)

### a- présentation

Elles s'inscrivent dans le cadre des *communautés*. Depuis la loi de 1865 sur les Associations Syndicales Autorisées, les archives concernant les canaux d'irrigation sont devenues *privées*.

### **période 1345-1793**

**Série BB**: Administration communale

**Série DD** : Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics

**Série FF** : Justice, procédures

Les associations qui géraient les canaux s'appelaient les *pareries*, les arrosants, les *pariers* et les gestionnaires les *mansiers*. On retrouve la trace de la nomination des mansiers dans les délibérations de la communauté de Briançon (*BB31 : nomination des mansiers du canal de ville du 24 avril 1729*).

Ces archives nous renseignent sur le fonctionnement et les travaux effectués sur les canaux (demandes de remboursements de frais, requêtes, quittances, états des journées travaillées...).

### b- les règlements

#### *\* La charte des Escartons*

Par la charte du 29 mai 1343 qui accorde privilèges et libertés aux communautés briançonnaises, le Dauphin Humbert II de Viennois accorde aussi la liberté de créer des canaux pour arroser les terres cultivées et cela librement, sans payer aucune redevance au dauphin : article XVII « *ledit Seigneur a bien voulu accorder et permettre que désormais les habitants et particuliers desdites communautés et de chacune d'elles, puissent en tout temps faire des béals, canaux et conduits ; prendre les eaux aux rivières et ruisseaux, pour l'arrosage de leurs terres, sans payer aucun introge, redevance ou service audit Seigneur Dauphin* ». Ces droits et franchises deviennent de véritables privilèges municipaux.

#### *\* Le canal des Gays*

Les archives concernant les canaux sont presque aussi anciennes que les plus vieux documents communaux ; elles ont été conservées depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. Le canal des Gays apparaît dans les archives dès 1335, il relie les communes de La Salle et de Chantemerle. En 1345, est creusé un nouveau canal par la ville de Briançon appelé canal Neuf. Le canal résultant de la jonction du canal des Gays et canal Neuf prend le nom de canal Gaillard. Celui-ci est doté d'un règlement le 10 avril 1345. Ce règlement est un accord entre les habitants des paroisses de la Salle et de Saint Chaffrey qui étaient pariers du béal Neuf, et les habitants de Briançon. Il fixe les conditions d'entretien du canal : les travaux sont réalisés par la communauté de Briançon, qui devra payer pendant 3 ans les 2/3 des dépenses, puis les frais seront partagés entre la communauté de Briançon et ses pariers, et les habitants et pariers de la Salle et de Saint Chaffrey (**DD26**).

Un document du 16 juin 1451 intitulé « Partages, reconnaissances et ordonnances de l'eau du béal Gaillard servant au bourg de Briançon » montre **que l'intérêt historique** a depuis longtemps été présagé par les hommes qui ont mis par écrit l'organisation de l'entretien du canal : « *[ils] verront, liront et entendront [...] que leur droit d'un chacun se peut perdre par la fragilité de la mémoire, et par la longueur du temps si on ne les met pas par écrit, ce qui a fait qu'on a eu recours à la charge des tabellions pour rédiger par écrit et pour en conserver le souvenir à la postérité* ».

Le même document définit **l'usage** de ce canal : il apportait l'eau aux habitants de la ville et leur permettait d'arroser les jardins « *le dit béal fait venir l'eau audit lieu de Briançon par la rue du milieu servant aux [...] personnes [...] nécessaires et maisons, et au territoire dudit bourg pour l'arrosage de leurs possessions, jardins et vergers* ». L'eau du canal pouvait aussi servir à éteindre un éventuel feu « *tant que le béal sera en son cours à la coutumée afin que l'on puisse obvier à secourir au bruslement de feu et autres scandales dommageables survenants par hazard à la ville* ».

Les mansiers étaient chargés de la répartition des eaux entre pariers, ce qui était consigné sur des actes de partage de l'eau.

Le même document définit **l'organisation de la distribution de l'eau**, pariers après pariers : « *[que] la chapelle de Saint Michel en l'église paroissiale de Notre Dame de Briançon et les siens aient toujours le même jour de vendredi après les héritiers d'Aristote Martin* » (AC/ DD28). Le règlement fixe les conditions d'arrosage et d'entretien du canal : les pariers devaient consacrer un temps d'entretien proportionnel à la durée d'arrosage de ses terres (1 jour de travail par semaine d'arrosage : à Briançon la journée était divisée en 16 parties, l'unité étant la semaine).

Ce canal Gaillard qui amenait les eaux de la Guisane jusqu'à Briançon, a coulé dans la Gargouille de la Grande rue jusqu'en 1938, puis il a été dévié au bout du champ de mars vers le Fontenil, et depuis l'eau de la Gargouille vient du réseau public du réservoir des Salettes.

#### \* *Le canal de Serre Juan*

Le 4 mars 1772 les pariers du canal de Serre Juan du Pont-de-Cervières, priaient le juge de paix de dresser un règlement pour pouvoir arroser leurs terres et diviser l'eau pour que chacun puisse savoir son jour d'arrosage. Cette absence de règle empêchait l'arrosage à cause du mauvais entretien du canal, mais aussi pour les plus éloignés de la prise, l'eau était coupée par les particuliers de Pont-de-Cervières, ce qui occasionnait toutes les années, la perte de leurs récoltes. Le règlement de ce canal fut adopté le 19 avril 1793 par les pariers assemblés et le juge de paix. (FF75/2).

#### **c-. les réparations**

De nombreux documents conservés en mairie sont des requêtes pour faire des réparations aux canaux : ces réparations étaient engagées suite aux inondations, aux périodes de sécheresse ou après des coupes de bois.

#### \* *inondations de 1672 à St Chaffrey*

Par exemple la requête de François Telmon, Anthoine et Reymond Blais, mansiers du béal de ville, qui demandent de faire des réparations extraordinaires au canal : (DD33/2) en 1673 « *la grande quantité de pluies de l'automne de l'année 1672 ayant fait déborder les deux ruisseaux de Saint Chaffrey et ayant remply tout le dit canal d'attrait aux endroits, ont démoli la muraille<sup>2</sup>* ». Les réparations ont consisté à raccommoder le pont dudit canal à l'endroit de mas de Blais.

#### \* *crue du torrent de La Salle*

Un autre exemple (DD 34/1) la supplique de Nicollas Fantin de 1682, mansier du béal de ville, qui a été obligé d'employer et payer des hommes non pariers pour effectuer des travaux inattendus : « *les particuliers des villages de la Salle ont estés contraints [...] [d']acheminer le canal depuis le ruisseau de la Salle, [le torrent dudit ruisseau ayant au mois de juillet de nouveau esté gasté, [il] a comblé prodigieusement ledit canal des Taravelliers jusques à sa prise. [...] ils sont estés contraints dy retourner et prendre 10 hommes à Saint Chaffrey et 12 à Chantemerle à 10 soles chacun* ».

\* *dégâts dus à une coupe de bois*

En 1726, les habitants de Fontchristiane ont dû faire de gros frais pour arranger leur canal au dessous du Randouillet, canal qui avait été endommagé à la suite d'une coupe de bois. **(DD15/2)**

\* *des noms du « pays »*

Les travaux d'entretien des canaux étaient réalisés par les arrosants. On a retrouvé un rôle des ouvriers qui ont travaillé au béal de ville en avril-mai 1685 : les noms des ouvriers sont indiqués par hameaux. Nombre d'entre eux sont encore connus : à Saint Chaffrey (Blanchon, Jourdan, Nicolas, Payan, Barnéoud), à Pont-de-Cervièrès (Silvestre, Telmon, Coulaud), à Fortville (Chabas, Gallice, Blais). **(DD34)**

#### **d-. les procès**

On retrouve la trace des canaux dans des dossiers de procès. Une convention signée par les habitants du hameau de Pont-de-Cervièrès le 30 mai 1730 souligne la nécessité d'entretenir les canaux et notamment le béal du four qui arrose les fonds des pariers (terres) et tout le village. Cette convention donne pouvoir à 5 hommes désignés pour « *poursuivre par toute voye de justice raisonnable ceux qui causeront du dommage audit canal.* » **(FF75/2)**.

En 1764 les mansiers et pariers des canaux du Serre Juan et du Four ont provoqué un procès contre les mansiers et pariers du canal de Fontchristiane. Pour avoir causé des dommages aux canaux inférieurs à cause des débordements de leur canal, ils ont été condamnés à payer « *la somme de douze livres, frais de procédures et expédition du jugement* » **(FF75/2)**.

## **4.2- LES ARCHIVES MODERNES**

La période moderne (1789-1982) a vu la transformation du statut juridique des canaux. La personnalité civile est reconnue depuis la loi du 21 juin 1865 à toutes les associations syndicales libres, elles peuvent ester en justice, et y être représentées par leurs administrateurs ou syndics. Elles ont un caractère de sociétés privées et sont en conséquence régies par le droit civil.

### **a-. fonctionnement**

L'organisation générale de la gestion des canaux n'a pas vraiment subi de grandes transformations depuis des siècles. Les pareries sont devenues syndicats à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

\* *administration*

Dans un relevé des syndicats de la commune de Briançon réclamé par la Préfecture daté du 8 janvier 1873, le maire explique que « *les canaux d'arrosage sont administrés par un ou plusieurs syndicats que l'on désigne plus particulièrement sous le nom de mansiers. Ils sont choisis parmi les arrosants et renouvelés tous les trois ans ou tous les cinq ans. Ils font exécuter les travaux et réparations dont les canaux peuvent avoir besoin, ils veillent à ce que chacun puisse arroser à son tour et ils dressent à la fin de l'année un rôle de dépenses sur les intéressés qui payent ensuite chacun en proportion de la contenance de terrain arrosable qu'il possède* » **(301)**.

\* *regroupements de canaux*

Parfois les canaux se sont regroupés. Alors qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les canaux d'arrosage de Pont-de-Cervièrès (Canal de Serre-Jean, Canal des Trasseriers, Canal de Bramafan, Canal du Four, Canal de L'Emparpe, Canal des Mondettes, Canal du Moulin, Canal de l'Eglise) arrosaient plus de 91 hectares au total **(301)**, un syndic libre des canaux d'arrosage de Pont-de-Cervièrès est créé le 19 novembre 1929 dans le but de « *remettre en état les différents canaux desservant tout un mas de propriétés qui avaient été délaissées pendant la guerre 1914-1918* » **(304)**.

*\* les prises de décisions*

Les décisions concernant les travaux d'entretien et la gestion des canaux étaient prises par l'assemblée des mansiers et des pariers. Un cahier relié mentionnant les comptes-rendus de réunions des mansiers du béal des Sagnes et des Iscles est conservé aux archives.

*\* canaux et sablières*

L'exploitation de la rivière de la Durance a permis la création d'une nouvelle industrie : une carrière de sable. Par délibérations des 31 juillet 1785 et du 7 floréal an III de la République (27 avril 1795), « *l'assemblée des pariers donnent pouvoir aux mansiers de vendre le sable que produit l'eau et qui se dépose depuis la prise du canal jusqu'à la digue* ». Cet acte est nécessaire car « *le sable que produit l'eau a souvent privé les pariers de l'arrosage* ». Aussi Jacques Roux et André Péralda ont eu le droit de prélever le sable de la rivière et d'en faire l'exploitation (301).

*\* conflits d'usage*

En revanche, les initiatives artisanales individuelles étaient mal vues. Le 16/8/1790, les pariers assemblés contestent « *l'établissement de trois chèvres sur le lit de la Durance, chargées de pierres prises dans le lit de la rivière, construites sur ordre de madame Alphand pour conduire l'eau à ses moulins* ». Ils considèrent « *qu'elles pourraient obstruer et faire gonfler l'eau de la rivière, faire des dommages et des inondations de terres comme en 1706, 1707, 1728* » (3 O 1).

**b- dégâts causés par les inondations.**

De nombreux documents relatent les travaux à faire aux canaux après des inondations.

Au Canal des Cros : Une lettre du 27 octobre 1877 adressée au maire par les propriétaires du mas de Cros à Ste Catherine, expose que « *les inondations de 1856 ont privé le mas de leur canal d'arrosage dont la prise était à la Ribière près du Martinet sur la Guisane* » (dont signatures de Marius et Evariste Chancel) (301).

Le canal des Queyrelles a aussi subi des dégradations suite au débordement du torrent de Ste Elisabeth en 1831. Un rapport de l'architecte envoyé au sous préfet de Briançon proposait « *de construire en pierres sèches la digue côté A et B sur le plan qui se trouveraient intercalées entre les portions de la montagne qui paraissent dans cet endroit, ce qui les rendraient à l'épreuve de tous les efforts que pourrait faire le torrent vu qu'il les frapperait de front* » (plan) (3 O1).

Le canal du Serre des Davins a aussi connu des déconvenues. Ce canal qui a sa prise à La Vachette, traverse le ruisseau du vallon au dessus de sa chute dans la Durance. Par une lettre du 22 mai 1878, le Maire de Briançon explique à l'inspecteur des forêts de Briançon, que « *le torrent du vallon, par suite de crûes extraordinaires et souvent renouvelées, a fini par démolir l'aqueduc...de sorte que cet ouvrage ne peut plus être utilisé* ». Aussi le Maire demande à l'inspecteur des forêts d'accorder « *une quantité de bois nécessaire ...pour l'établissement de chenaux* » à prélever dans le canton des Salettes pour faire traverser l'eau du canal au dessus du torrent.

Les inondations ont fait disparaître plusieurs canaux.

La crue « millénale » de 1856

Les 29, 30 et 31 mai 1856, elles ont causé d'énormes dégâts aux canaux. Jusqu'alors, 15 d'entre eux arrosaient 715 ha de terrains. Le commissaire délégué par le maire dresse le 10 juillet 1856 un état des canaux d'arrosage emportés ou détériorés et mentionne que le canal d'Estieux et le canal des Richardes sont irréparables. Ceux de la Mondette, de Bramefan et de Boulin sont presque totalement emportés et les canaux Gaillard et le Grand Canal nécessitent des travaux

extraordinaires. Par cet état, le commissaire sollicite auprès du gouvernement de Napoléon III l'obtention d'une indemnité afin d'encourager les habitants à rétablir autant que possible ces canaux. (1J17)

### **c-. contentieux.**

#### *Les aqueducs en bois de St Chaffrey*

Entre 1879 et 1883, une affaire concernant l'aqueduc du canal Gaillard qui traversait le Verdarel au niveau de Saint Chaffrey, agita la vallée. Un dossier d'un recours au Conseil d'Etat est conservé aux archives. Suite à l'inondation de 1879 à Saint-Chaffrey, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1880 mettait en demeure « *le syndic du canal Gaillard de démonter et enlever hors du lit du torrent de Saint-Chaffrey les charpentes qui composent l'aqueduc du canal* ». Cet aqueduc en madriers avait été déjà enlevé en 1879 suite à l'inondation et reconstruit aussitôt puisque cela avait supprimé l'arrosage. L'aqueduc est de nouveau démonté le 4 février 1881 malgré le mécontentement de « *la population pour qui le pont de la route nationale est la seule cause du désastre* » (plan de l'ingénieur en chef du 17 novembre 1880). Le 20 juillet 1883 le syndic du canal Gaillard est débouté par le Conseil d'Etat. (3 O 2)

### **Conclusion**

Depuis la création du statut syndical à la fin XIX<sup>e</sup> siècle, les archives des canaux sont devenues des documents privés. Aussi chaque ASA, comme toute association est propriétaire de ses archives. Par conséquent les archives municipales ne reçoivent plus de dossiers sur les canaux. Ecrire l'histoire des canaux briançonnais des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles relève de documents privés et de la volonté des associations de sauvegarder ce patrimoine écrit.

Malgré l'intérêt historique et sociologique que cela représente, les archives des associations sont souvent délaissées. Aussi faut-il savoir que les services d'archives publiques peuvent, selon la loi de 1979 et le code du patrimoine de 2004 qui nous régissent, accueillir et conserver des archives privées qui ont un intérêt pour la commune. Ainsi les archives de vos associations syndicales peuvent être préservées. Sans pour autant vous dessaisir de vos archives dont vous restez propriétaires, sachez que vous avez la possibilité de verser des archives d'associations (au moins lors de la dissolution des ASA). Le but de mon propos est de faire prendre conscience de l'intérêt historique des documents que vous produisez : comptes-rendus de réunions, statuts, plans de travaux, ... Il existe déjà des lacunes énormes en ce qui concerne la vie des associations au XX<sup>e</sup> siècle.

#### **Coordonnées de Vanessa AERTS**

Mairie de Briançon  
Rue Aspirant Jan  
BP 18  
05105 Briançon cedex  
04 92 21 53 09  
archives@mairie-briancon.fr

## **5- ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DU BRIANCONNAIS**

### **5.1- Yves LARNAUDIE** (président de l'ASA de Pont de Cervières)

#### Présentation des canaux de Pont de Cervières

Il présente l'ASA des canaux de Pont de Cervières qui gère 7 canaux : Canal de Serre-Juan, Canal des Trasseries, Canal de Bramafan, Canal du Four, Canal des Mondettes, Canal du Moulin et l'Emparre, Canal de l'Eglise).

La surface irriguée est de 112 ha (une partie sur la commune de Briançon et une autre partie sur la commune de Villard St Pancrace) soit un total de 1381 parcelles et 584 associés.

L'ensemble de ces canaux représente un linéaire d'environ 8,5 km et ils ont tous un point commun : leur prise d'eau sur le torrent de la Cerveyrette sous le barrage du Pont Baldy.

Certains de ces canaux ont un statut particulier puisque leur eau provient, par convention ; du pompage de la centrale hydro-électrique du Pont Baldy, à raison de 25-40 litres/seconde.

#### Les canaux de Pont de Cervières et les archives

Les archives Départementales et de la commune de Briançon ont permis notamment de retrouver

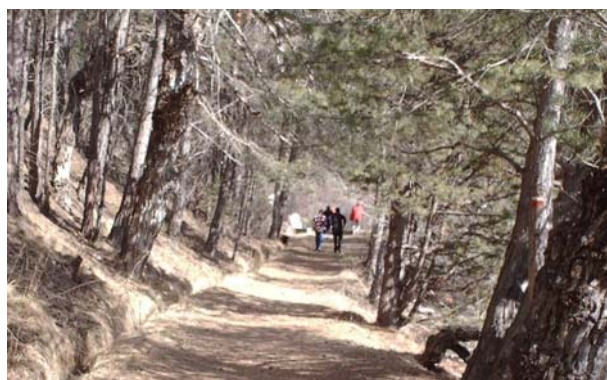
- \* Le règlement départemental des canaux du 15 mai 1880 établi par le Préfet des Hautes Alpes VERNET,
- \* L'arrêté de création de l'ASA des canaux de Pont de Cervières pris le 4 octobre 1939 par le Préfet des Hautes Alpes Jean CHAIGNEAU,
- \* Les statuts de l'ASA des canaux de Pont de Cervières établis également en 1939,

Ces documents ont permis :

- \* de démontrer et de justifier l'existence de l'ASA des canaux de Pont de Cervières,
- \* de permettre à l'ASA de se mettre en conformité avant le 31 décembre 2006 comme le préconisait l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

#### Utilisation touristique des canaux de Pont de Cervières

**a- sur le canal du Four (photo ci-contre)** Le canal du four est le plus représentatif et le plus connu des habitants de Pont de Cervières, puisqu'il qu'il dessert tout le village, passe à côté de l'église et du four banal, d'où son nom de canal du four.



*canal du four à Pont de Cervières*

Dans le village, une section de ce canal est embusé et porte le nom de "*chemin du canal du four*". A la sortie du village, dans sa partie à ciel ouvert, son chemin naturel permet le départ d'un lieu privilégié et très agréable pour la promenade de l'ensemble des habitants de ce quartier.

Ce canal bénéficie d'un cheminement confortable et large pour accueillir et permettre le passage des nombreux promeneurs, du village jusqu'à sa prise d'eau à la Cerveyrette.

C'est une promenade ombragée l'été et très agréable même en hiver, quelques bancs judicieusement implantés permettent aux personnes âgées de se retrouver pour faire une pose et un brin de causerie.

Très fréquenté en toutes saisons, ce cheminement est également utilisé par le GR5, sentier de grande randonnée qui rejoint la mer du Nord à la Méditerranée, la ville de BREGEN au Pays bas à NICE sur une distance de 2600 km.

Cette importante fréquentation par toutes sortes de personnes et de tous âges, n'a pas d'incidence ni de conséquences sur le fonctionnement de ce canal pendant la période d'utilisation pour l'arrosage.

La responsabilité de l'ASA n'a jamais été engagée (aucun accident connu à ce jour) car ce canal a une largeur et une profondeur maxi d'environ 50 cm pour un débit de 25 l/s.

Toutefois nous envisageons de poser sur l'ensemble des chemins bordant les canaux de l'ASA un panneau sur lequel sera indiqué :

*"Vous utilisez ce cheminement propriété de l'ASA des canaux de Pont de Cervières sous votre entière responsabilité, veuillez respecter ce domaine"*

*b- sur le canal du Serre Juan*

L'objectif serait d'aménager le canal de Serre Juan et de réaliser une promenade depuis le centre du village de Pont de Cervières par le canal du four, rejoindre ensuite le canal de Serre Juan situé environ à 50 m plus haut, et revenir le long de celui-ci en direction du haut du village pour rejoindre le point de départ par la rue St Roch. Promenade relativement facile d'une durée d'environ 1 h30 maxi.

Pour atteindre cet objectif, il conviendra :

- \* de remettre les berges du canal de Serre Juan en état et notamment de reprendre deux secteurs d'une longueur totale de 20 m dont les berges ont disloquées.
- \* recréer un cheminement confortable sur la totalité du canal,

**site de l'ASA de Pont de Cervières**  
<http://www.asacerveyrette.fr>

## **5.2- Jacques FINE** (président de l'ASA de Villard St Pancrace)

### **a- une charge de plus en plus lourde**

Il décrit l'évolution de l'ASA entre 1939 et aujourd'hui.

#### L'ASA en 1939

- associés : 182 propriétaires
- superficie : 128 hectares 09 ares
- nombre de parcelles : 1370 parcelles
- nombre de canaux : 4



### L'ASA aujourd'hui

- associés : environ 1035 avec le jeu des indivisions
- superficie : 128 hectares
- nombre de parcelles : 3559
- nombre de canaux gérés : actuellement 4 (canal Papon, de l'Église, du Rencurel, canal Neuf)<sup>5</sup>
- rôles émis en 2007 : 640
- montants perçus : 8000 euros

La différence entre le nombre des rôles émis (640) et le nombre des parcelles (3559), est liée à l'indivision, un ensemble de parcelles étant géré par un mandataire.

On le voit, la complexité et le caractère contraignant des lois, ainsi que la pulvérisation du nombre des parcelles génère un énorme surcroît de travail pour les gestionnaires.

### **b- un accord pour une mise en valeur touristique (photo ci-contre)**

Un accord a été conclu avec la municipalité en vue de rentabiliser le Centre de Montagne de Villard St Pancrace. Cet accord vise à aménager un tronçon de la berge du canal Neuf comme lieu de promenade.



*Le canal Neuf de Villard St Pancrace près du centre de montagne*

La mise en valeur (notamment par l'élargissement des berges) sera assurée par la commune mais la responsabilité relèvera toujours de l'ASA.

### Pratiques autorisées

- promenades pédestres l'été,
- promenades en raquettes l'hiver au départ du Centre de Montagne.

### **5.2- Jacques ARMAND** (ASA du Grand canal de Ville)

Son exposé est basé sur la lecture de textes anciens concernant le fonctionnement des ASA ou pareries. Il vise à montrer la pérennité des règles du monde associatif au delà des siècles, notamment dans la mise en commun, l'établissement et le respect des règles.

Il faut maintenir et même réhabiliter cet état d'esprit de coopération.

### **5.2b- Pierre ARNOUX** (président de l'ASA du Grand canal de Ville)

#### **\* situation juridique des berges des canaux**

#### 3 cas :

- la surface concernée ne porte pas de numéro de parcelle : elle relève du domaine public.
- la surface concernée porte un numéro de parcelle : elle relève du domaine privé.

<sup>5</sup> mais 3 autres canaux ont demandé à être intégrés dans le périmètre de l'ASA. Il faut pour cela que le périmètre irrigable n'excède pas 7% du périmètre actuel et que 100% des pariers soient d'accord.

- le canal est embusé. L'assiette du canal peut alors être intégrée, par convention, au domaine public.  
...et le domaine public est accessible à tous.

En versant au domaine public des surfaces de canaux embusés, l'ASA échappe à ses responsabilités en termes de circulation. Cela n'avait pas été fait à Gap sur une portion délaissée de canal, qui a entraîné un accident mortel. La responsabilité de l'ASA était donc engagée.

#### \* les têtes de canaux

Ce sont les parties des canaux qui vont de la prise d'eau aux premières parcelles irriguées. L'irrigation y est interdite mais ces portions pourraient recevoir des microcentrales.

### **6- Emmanuel REYNARD** (professeur à l'Université de Lausanne), les « bisses » du Valais : 700 ans d'histoire au service du tourisme culturel

#### **6.1- PRESENTATION DU VALAIS SUISSE**

##### **a- le climat**

Sur bien des points, il ressemble à celui du Briançonnais avec une sécheresse estivale marquée qui a nécessité une irrigation depuis les temps les plus anciens.

##### **b- la morphologie**

Elle explique le caractère « aérien » des canaux suisses appelés « *bisses* » :

- une vallée principale d'origine glaciaire très large est occupée par les cultures et l'urbanisation,
- des vallées secondaires sont disposées perpendiculairement à cette dernière. Elles sont plus étroites,
- à la jonction des 2, des replats ensoleillés sont occupés par des prairies ou des vignobles et qu'il faut irriguer.

L'eau est prélevée au fond de ces vallées secondaires et amenée jusqu'aux zones irrigables par des canaux très aériens, qui étaient constitués le plus souvent par des caissons en bois accrochés aux parois.

#### **6.2- L'IRRIGATION**

##### **a- techniques**

3 types d'irrigation :

- *gravitaire* (canaux à ciel ouvert). Elle représentait au début des années 1990 les ¾ de l'irrigation notamment pour les prairies. Depuis, cette part est en constante diminution au profit de l'aspersion.
- par *aspersion* (surtout pour la vigne et l'arboriculture).
- par *micro-irrigation* (très peu, l'eau étant globalement abondante).

##### **b- structures d'irrigation**

- des structures primaires (les « *canaux porteurs* ») avec des étangs de stockage (équivalent des « *gours* » en Briançonnais).
- des ramifications secondaires (équivalent aux « *peyras* » du Briançonnais) et tertiaires (équivalent des « *filioles* » du Briançonnais).

##### **c- organismes de gestion**

Ce sont les « *consortages* », équivalents des ASA du Briançonnais. Ils connaissent une crise en raison du vieillissement des leurs militants. C'est pourquoi, on s'oriente de plus en plus, vers une gestion municipale.

Les statistiques portant sur 160 canaux et datées de 1992 donnent les résultats suivants :

- canaux gérés par des consortages : 84.
- canaux gérés par des communes : 68.
- canaux privés : 8.

#### d- utilisation des canaux

Il y a 750 km de canaux porteurs (il y en avait 1500 km à la fin du XIXème). Leur usage est agricole ET touristique. Les statistiques portant sur 190 canaux et datées de 1992 donnent les résultats suivants :

- canaux à vocation agricole seule : 94.
- canaux à vocation touristique seule : 15.
- canaux à vocation agricole et touristique : 71.
- canaux abandonnés : 10.

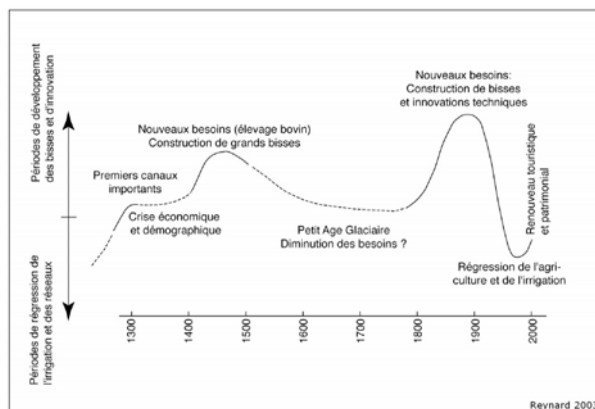
#### e- les droits d'eau

Ils sont liés à la terre ou aux personnes. Ce dernier point les différencie des canaux du Briançonnais.

Période	Propriétaires des droits	durée des droits	Attributaires des droits	nature des droits	Particuliers concernés.
15 <sup>ème</sup> siècle	Seigneurs <sup>6</sup>	Droits perpétuels	Consortages	Droit d'arrosage	consorts
19 <sup>ème</sup>	Commune	concessions	Consortages	Droits d'arrosage	consorts

#### f- petite histoire des bisses (cf. graphique ci-contre)

Les premiers textes apparaissent aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et surtout 14<sup>ème</sup> siècle, comme en Briançonnais.



*développement des bisses suisses au cours des siècles*

#### \* évolution du nombre des canaux en activité

L'évolution du nombre des canaux en activité suit des évènements sociaux ou économiques :

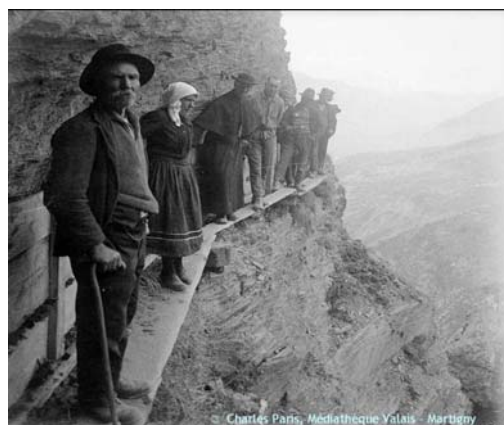
- en 1349, la grande peste décime la population. Les survivants disposent de beaucoup de terre et, dans le même temps, des besoins importants en produits laitiers et viande naissent en Italie. Les bovins sont alors introduits qui nécessitent une intensification de la production d'herbages. D'où le creusement de nouveaux canaux. *La construction des bisses est donc plus une nécessité économique que climatique.*

<sup>6</sup> maison de Savoie pour l'aval et évêque de Sion pour l'amont.

- durant le « petit âge glaciaire » (1500- 1850), les besoins en eau sont moins importants ; le nombre de nouveaux bisses diminue et certains canaux existants sont abandonnés.
- au 19<sup>ème</sup> siècle, la démographie est galopante ; des bisses sont creusés en altitude. C'est la période des innovations techniques.
- au 20<sup>ème</sup> siècle, l'agriculture régresse au profit de l'urbanisation. Le nombre des bisses en activité diminue. Des tunnels remplacent les bisses de falaises car leur entretien est plus facile.
- à partir des années 1980, les bisses connaissent un renouveau, en raison notamment de leur exploitation touristique.

*\* construction des canaux : l'exemple du canal de Savièse*

Au 15<sup>ème</sup> siècle, la construction s'est faite souvent par contrat avec un professionnel. Au 19<sup>ème</sup> siècle, la remise en eau mobilisait 200 personnes pendant 2 semaines. Les femmes étaient employées au curage et les hommes au boisage (**photo ci-contre**). Lors de la mise en eau, de l'humus collecté par les femmes, était déposé dans les caissons. Il en assurait le colmatage.



*les bisses du Valais sont très « aériens » !*

**g- exploitation touristique des bisses**

Elle est représentée une nécessité puisque 50% du PIB du canton du Valais relève du tourisme.

*\* historique*

C'est notamment l'enquête photographique de Charles PARIS qui a attiré l'attention sur l'intérêt patrimonial des bisses et c'est l'engouement pour la randonnée pédestre qui a déclenché leur réhabilitation.

- en 1982 campagne pour la randonnée pédestre « *la Suisse pas à pas* ».
- en 1988, loi sur la randonnée pédestre (bisses inclus), les communes gérant ces réseaux de randonnées<sup>7</sup>.
- à partir des années 1990 c'est l'aspect culturel qui est abordé.

*\* les réhabilitations*

Elles sont le fait de « petites » stations, à quelques rares exceptions près.

Elles consistent à :

- reconstituer les parties manquantes (par exemple des troncs évidés), voire les scieries liées à la construction des caissons en planches.
- restaurer les parties dégradées.
- créer des points de vue (par exemple à partir de ramifications creusées dans des tunnels existants).
- remettre les canaux en eau.
- mettre en place une valorisation didactique par panneaux explicatifs (**photo ci-après**).
- assurer la promotion des sites.

<sup>7</sup> les 2/3 des bisses sont bordés par une chemin de randonnée.

- créer des musées (exemple : le musée des bisses d'Anzère).

\* *financement*

Les Offices du Tourisme ne participent pas énormément à ces réhabilitations dont le financement pourrait être assuré par le « tourisme écologique et paysager ».

*panneau explicatif sur un bisse du Valais*



La réhabilitation du bisse du Torrent Neuf de Savièse s'élève à 1.800.000 francs suisses (soit 1,2 million d'euros). Sur cette somme, 600.000 fs seront couverts par la Loterie romande et une large partie du restant par la commune de Savièse.

\* l'exploitation de ces sites par des professionnels de l'accompagnement n'en est qu'à ses premiers balbutiements.

**Coordonnées d'Emmanuel REYNARD**

Professeur de géographie physique

Université de Lausanne, Institut de géographie

Quartier Dorigny, Bâtiment Anthropole

CH – 1015 Lausanne

Tel +41 21 692 30 65, [www.unil.ch/igul/](http://www.unil.ch/igul/) Emmanuel.reynard@unil.ch

**7- J-Claude BONNUIT et Michel HUET, mise en valeur culturelle du canal de Rouchas Frach à Molines-en-Queyras.**

**7.1- situation du canal**

Il s'agit d'un canal abandonné de 8 km de long, situé à 2300 m d'altitude, sur la commune de Molines, près du col Agnel. Sa construction s'est faite il y a 700 ans et la dernière corvée d'entretien date de 1914.

**7.2- objectifs**

Le sentier de découverte du Canal de Rouchas Frach est un projet piloté par l'association Léi Fountgillencs de Fontgillarde. Elle a pour partenaires la Région PACA, le Conseil général des Hautes Alpes, le Parc Naturel Régional du Queyras et la commune de Molines en Queyras. Il s'agit d'un projet culturel, artistique et pédagogique ayant pour ambition de mettre en place un tourisme de qualité. Dans l'immédiat aucune mise en eau n'est envisagée mais l'illusion de sa présence sera réelle.

**7.3- réalisation**

**a- aménagement du parcours**

Elle se fera en partenariat avec les habitants de Fontgillarde et Molines. Il y aura 2 parcours, l'un facile et l'autre un peu plus difficile. L'essentiel du travail consistera à implanter des céramiques restituant la vie autour de l'eau, sous une forme esthétique et en évitant de défigurer le site.

**b- autres réalisations**

\* *collecte de « transitons »*

Il s'agit de livres familiaux dans lesquels tous les événements étaient notés. La recherche des transits se poursuit<sup>8</sup>. Ils sont microfilmés.

\* *collecte de photographies du début du 20<sup>ème</sup> siècle.*

\* *réalisation d'un court métrage.*

\* *réalisation d'un site internet en 4 langues.*

#### **7.4- main d'oeuvre et coût**

##### a- main d'oeuvre

Une centaine de personnes sont mobilisées dont 50-60 personnes de la région parisienne.

##### b- coût

Le coût global s'élevé à 120.000 euros. Le projet est financé.

#### **7.5- coordonnées**

Association Leï Fougillencs.  
Section Canal de Rouchas Frach.  
Monsieur Jean-Claude BONNUIT, vice-président responsable de la section  
FONTGILLARDE.  
05350 MOLINES-EN-QUEYRAS.  
courriel : [jcbonnuit@wanadoo.fr](mailto:jcbonnuit@wanadoo.fr)

#### **8- Sabine FABRE** (*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Haute Durance*), **le « jardin des canaux » de Puy St Pierre**

Elle présente le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haute Durance qui mène une double activité : insertion d'adultes en difficultés et gestion de l'Environnement.

#### **8.1- petit historique**

##### a- de 1996 à 2002

Le jardin des canaux a été créé en 1996, par la Société Géologique et Minière du Briançonnais sous la direction de son vice-président Claude DUMONT, ingénieur agronome. Il visait, dans un premier temps, à restituer les *techniques d'irrigation* depuis le Moyen-Age : cuvettes creusées dans la terre, puis dans des troncs, puis caissons en bois, en métal, goulottes en PVC...). Dès la 2<sup>ème</sup> année, des *cultures traditionnelles* un peu oubliées y ont été installées, dont le chanvre textile. Des panneaux explicatifs ont suivi.

##### b- à partir de 2002

La Société Géologique et Minière du Briançonnais a confié la gestion du jardin au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haute Durance. Depuis cette date, le jardin fonctionne sur la base d'une convention tripartite CPIE-SGMB-commune de Puy St Pierre, la SGMB assurant le contrôle scientifique des données et la commune le financement.

#### **8.2- fonctionnement**

L'entretien du jardin est assuré par les *équipes de chantier* du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haute Durance et la valorisation par une *éducatrice à l'Environnement*.

---

<sup>8</sup> en principe, les transits du Queyras sont visibles aux archives départementales.

### 8.3- aménagements au niveau des infrastructures

Depuis 2002, des travaux importants ont été réalisés : remise en état de la pente<sup>9</sup>, étanchéification du « gour » qui alimente le jardin car l'eau y est comptée, stabilisation des talus par des fascines, dallage des sentiers de visite, mise en place d'une cabane à outils...

### 8.4- mise en valeur

#### a- création de nouveaux panneaux

Les panneaux purement *informatifs* ont été remplacés en 2007 par des panneaux *d'interprétation* dont les maquettes ont été réalisées par une éco-interprète, MEDHI Mariam en collaboration avec la SGMB, les « anciens » de Puy St Pierre et les élèves de l'école de Puy St Pierre.

#### b- autres aménagements

- une vitrine consacrée au chanvre textile,- des fiches accessibles de manière très originale (**photo ci-contre**),
- plantes aromatiques et médicinales, petits fruits (dont l'affatoulier ou prunier de Briançon aux usages multiples).



*fiches descriptives au jardin des canaux*

### 8.5- animation

L'entrée du jardin des canaux est libre mais le CPIE y organise aussi des visites guidées pour tous publics : professionnels, scolaires, résidents et vacanciers, de manière régulière ou sur demande.

A la fin de la saison estivale, une matinée de dégustation des produits du jardin des canaux réunit les principaux partenaires et les habitants de Puy St Pierre.

### 8.6- que peut-on voir au jardin des canaux ?

(**photo ci-contre**)

*vue générale du jardin des canaux*



a- une reconstitution des principales techniques d'irrigation.

b- des cultures oubliées : pomme de terre noire du Casset, Early rose, rates roses et blanches de la Vallouise, navets de Crévoux, lentilles blondes de Val-des-Prés, cocos roses et blancs du Parcher, fèves de Val-des-Prés, seigle d'Eygliers, de Puy Ailhaud et de Val-des-Prés et bien entendu le chanvre textile.

Chaque culture fait l'objet d'une fiche descriptive

<sup>9</sup> qui était inverse à la suite d'un « décaissement ».

Chaque année, cette liste s'enrichit de nouvelles venues et, à terme, le jardin ambitionne de devenir le *conservatoire* des plantes domestiques du Briançonnais.

c- des panneaux d'interprétation sur l'évolution qu'a connue le Briançonnais depuis les années 1960.

d- une vitrine sur le chanvre textile.

e- une maquette du jardin montrant en particulier l'origine et la circulation de l'eau.

Il est possible aussi de visiter le « nais » (**photo ci-contre**) dans lequel le chanvre était roui et le « gour » qui alimente le jardin. La promenade est très agréable.

*rouissage du chanvre textile dans le « nais » du jardin des canaux*



### **Cordonnées du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)**

#### **Haute Durance**

MJC, 35 rue Pasteur

tél. 04 92 20 04 69

courriel : [cpie.hautedurance@free.fr](mailto:cpie.hautedurance@free.fr)

site : <http://cpie.hautedurance.free.fr/>

### **9- Raymond LESTOURNELLE (Président de la Société Géologique et Minière du Briançonnais), le travail de l'association sur le thème des canaux.**

L'association s'intéresse aux canaux d'irrigation du Briançonnais depuis 1991, date d'entrée dans l'association de Claude DUMONT, ingénieur agronome, que le thème des canaux passionnait. Hommage lui est rendu pour le travail « colossal » réalisé en quelques années.

#### Quelques date clés :

a- 1995 : « *semaine de l'eau* ». Une soirée était consacrée aux canaux.

b- 1996 : création du « *jardin des canaux* ». L'association bénéficie d'une subvention de la Fondation de France pour la réhabilitation des territoires oubliés. Ce travail de mise en place mobilise un certain nombre de scolaires des écoles et collègues.

c- 1997 : installation de cultures oubliées dont le chanvre textile. Nouvelle subvention de la Fondation de France sur le thème des cultures oubliées.

#### d- années suivantes

\* création et mise en place de *panneaux* explicatifs.

\* 2 séjours dans le *Valais* suisse. Contact avec Eric ROULIER (ethnologue) et Emmanuel REYNARD (géographe)

\* 1<sup>er</sup> essai de *rouissage* du chanvre textile dans le « nais » du jardin des canaux..

e- 2002 : transmission de la gestion du jardin des canaux au CPIE.

#### f- 2003

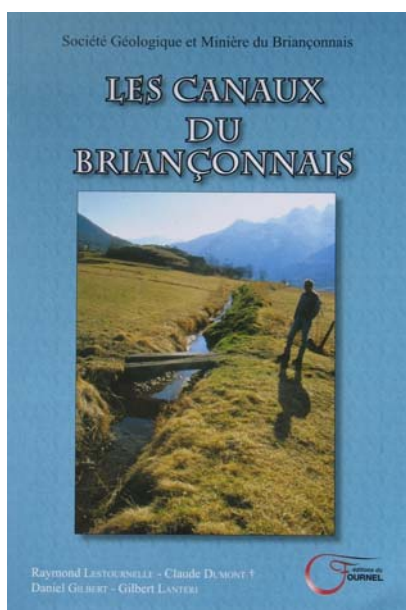
\* 2<sup>ème</sup> Table Ronde sur le thème de « *gérons ensemble le territoire* » et nouvelle subvention de la Fondation de France. A cette occasion, un *prospectus* (**photo ci-après**) sur les droits et devoirs



des arrosants est édité. Tiré à 5.000 exemplaires, il connaît de multiples rééditions, le total des tirages s'établissant à 10.000.

- \* l'association mesure les *débits* des plusieurs canaux du Briançonnais et le taux d'infiltration de l'eau, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Gap.
- \* création du *site Web* de l'association (22.000 visiteurs à ce jour)

*Prospectus sur les droits et devoirs des arrosants, financé par la Fondation de France et tiré à 10.000 exemplaires*



*La publication de la Société  
Géologique et Minière du Briançonnais*

g- 2005 : réalisation d'une *exposition* sur les canaux du Briançonnais qui a beaucoup circulé dans le département.  
i- 2007 : édition d'une *publication* en quadrichromie « *les canaux du Briançonnais* » (**photo livre**) qui connaît un vif succès<sup>10</sup>.



Raymond LESTOURNELLE note que les matériaux « anciens » comme le chanvre textile (cultivé au jardin des canaux) ou la chaux aérienne (fabriquée par l'association sur l'espace four de Villard St Pancrace) sont sans doute les matériaux du futur, en raison de leurs qualités techniques exceptionnelles :

- le chanvre textile est le substitut idéal de la laine de verre,
- le « *béton de chanvre* » constitué d'un mélange de paille de chanvre et de chaux aérienne offre des qualités d'isolation et de légèreté très prisées.

Coordonnées de la Société Géologique et Minière du Briançonnais  
Mairie. 05330 ST CHAFFREY  
tél./fax : 04 92 21 07 62 ou 04 92 24 10 60 ou 04 92 21 18 30  
courriel : [r.lestournelle@wanadoo.fr](mailto:r.lestournelle@wanadoo.fr)  
site internet : <http://www.sgmb.fr>

## **C- CONCLUSION**

Une journée très dense et très riche qui a s'est déroulée dans la plus grande sérénité. Au-delà de ce compte-rendu, les organisateurs envisagent de traduire ces échanges par une publication « haut de gamme » qui viendrait compléter la publication de la Société Géologique et Minière du Briançonnais.

<sup>10</sup> classé dans les 10 meilleures ventes en hydrogéologie de « Amazone » (vente en ligne)